
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 31 octobre 2014
A 20 heure(s)
30 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, M. TERRIER, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER).

Etait absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services.

SOMMAIRE

1 / Affaires de personnel	3
1.1 / Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet. .	3
2 / Divers	3
2.1 / Chasse communale – Modalités de mise en location pour la période 2015-2024	3
2.2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2013.....	5
2.3 / Réforme du réseau des Sous-Préfectures de Moselle – Adoption d'une motion	5
2.4 / Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés – Rapport d'information.....	5
2.5 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire - Rapport d'information	7
2.6 / Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz.....	9
3 / Question orale	9
3.1 / Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au marché dominical.....	9



Constatant que le quorum est atteint, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et laisse la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser d'éventuelles questions en fin de séance.

Ainsi, Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au marché dominical.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire propose à Madame Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, de donner lecture de l'unique point relatif aux affaires de personnel.

1 / Affaires de personnel -

1.1 / Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er novembre 2014, d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2 / Divers -

2.1 / Chasse communale – Modalités de mise en location pour la période 2015-2024 -

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, est ensuite invité à évoquer les modalités de mise en location de la chasse communale pour la période 2015/2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les articles L.429-1 et L.429.18 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SERAF-UFC N° 55 en date du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges-type des chasses communales ou intercommunales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse et décidant de l'affectation du produit de la chasse,

VU les avis formulés par la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en date du 23 octobre 2014,

CONSIDERANT que le précédent bail de location de la chasse communale arrivera à expiration le 1er février 2015,

DECIDE de remettre en location, par une convention de gré à gré avec le précédent adjudicataire, la chasse communale qui sera constituée d'un lot unique, d'une superficie totale de 145 hectares et 70 ares, dont 35 hectares et 50 ares de bois, qui se compose des lieux-dits suivants :

* Actuel lot de chasse 2006 à 2015 (superficie : 75,10 hectares dont 21,50 hectares de bois) composé des parcelles suivantes :

- Bois communal de Maizières, Bois des Coulevres, Cul de Julienne, Au Prunier, Sous Anibois, Moincourt sous Anibois,

* Secteur entre le quartier des Ecartis et le parc Walygator (24,50 hectares dont 14,00 hectares de bois) composé des parcelles suivantes :

- Bois du Chapitre, Bois des Jésuites, Petit Bois l'Abbé,

* Secteur du "noeud routier" au lieudit la Chevrette (superficie : 32,90 hectares),

* Secteur longeant l'autoroute A 31, précédemment réserves de la Ville de Metz et de l'E.P.F.L.- (superficie : 13,20 hectares),

PRECISE que les zones urbanisées ou urbanisables à moyen terme ne sont pas incluses dans l'aire de chasse,

ACCEPTTE la réserve sollicitée par la Société Olipark Walygator pour la partie dont le demandeur est propriétaire, soit une superficie de 73,52 hectares,

ACCEPTTE la réserve sollicitée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) pour sa partie éligible excédant 25 hectares d'un seul tenant, soit une superficie de 94,01 hectares,

ACCEPTTE la réserve sollicitée par la Société Holcim pour une superficie de 7,13 hectares ; cette réserve se prolongeant sur le territoire de la ville de Woippy,

REJETTE la demande de réserve formulée par la ville de Metz ; cette dernière, également située sur les territoires des communes de La Maxe et de Woippy, a été rejetée par ces deux collectivités car elle se trouve entrecoupée par une bande de terrain et, par conséquent, ne forme pas 25 hectares d'un seul tenant,

DECIDE l'agrément de la candidature présentée par Monsieur IALLONARDO Oswald, actuel adjudicataire du lot de chasse, domicilié 5 Impasse des Jonquilles à MALANCOURT-LA-MONTAGNE (57360),

FIXE à 1 100,00 € le prix annuel de location du lot de chasse ainsi défini,

DELEGUE Monsieur le Maire aux fins d'établir et de signer la convention de gré à gré à intervenir avec Monsieur IALLONARDO Oswald.

2.2 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2013 -

Il poursuit avec la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

après avoir entendu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le SIEGVO pour l'année 2013,

DONNE ACTE de la présentation dudit rapport, lequel est mis à la disposition du public par le biais du site internet du SIEGVO.

2.3 / Réforme du réseau des Sous-Préfectures de Moselle – Adoption d'une motion -

L'adoption d'une motion relative à la réforme du réseau des Sous-Préfectures de Moselle est soumise au vote du Conseil Municipal par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le courrier en date du 15 septembre 2014 de M. le Préfet de la Région Lorraine informant de l'approbation par le Ministre de l'Intérieur des propositions de réforme du réseau des Sous-Préfectures de Moselle,

CONSIDERANT la position adoptée par la Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle, lors de son assemblée générale du 27 septembre 2014, affirmant le caractère indispensable d'un interlocuteur représentant l'Etat régalien dans toutes ses composantes, dont la disponibilité, la proximité et le haut niveau de compétences en font un rouage essentiel de l'Administration locale,

CONSIDERANT dès lors que les attentes des élus dits "de terrain" ne sauraient se satisfaire de permanences assurées par des cadres intermédiaires de l'Etat ou l'affectation de membres du corps préfectoral interlocuteurs uniques d'un nombre excessif de Maires qui leur seront rattachés administrativement,

EMET un avis défavorable sur la réforme du réseau des Sous-Préfectures de Moselle,

ADOpte la motion présentée à ce sujet par la Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle, dont le texte est annexé à la présente délibération.

2.4 / Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés – Rapport d'information -

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, donne ensuite lecture du rapport d'information relatif à l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés.

Sur le plan administratif tout d'abord, a été créée par arrêté municipal du 27 janvier 2010 la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005).

Suite aux dernières élections municipales, cette même Commission est appelée à être reconstituée ; les modalités qui y contribuent sont déjà engagées.

Sur le plan technique ensuite,

- En 2010, le diagnostic de mise en conformité des bâtiments communaux a été présenté par le Consultant "ABP +" à la Commission, le 21 septembre ; outre un état des lieux, ce document développait un ensemble de préconisations à mettre en oeuvre, afin de satisfaire à l'obligation d'accessibilité (le coût de cette mission s'est élevé à 9 900 € TTC).
- En 2011, des premiers travaux ont été entrepris sur la Mairie (réalisation d'une rampe d'accès sur l'arrière, installation d'une porte automatique également à l'arrière du bâtiment et changement du revêtement de sol, devenu dangereux car bosselé, de la coursive) et l'espace périscolaire de Lattre (réalisation d'une rampe d'accès à l'entrée principale) pour un coût global de 34 700 € TTC.
- En 2012, la mise en conformité des escaliers intérieurs de la Mairie (pose de dalles podotactiles et aménagement du retour ou du débordement de la main courante) a été effectuée, pour un coût global de 15 000 € TTC.
- En 2013, la Maison de l'Emploi (réalisation d'une rampe d'accès à l'arrière du bâtiment), la Salle des Fêtes (installation de mains courantes et d'équipements divers dans les sanitaires), la Médiathèque (mise en conformité des escaliers intérieurs par la pose de dalles podotactiles et aménagement de la main courante), la Mairie (mise en conformité des escaliers extérieurs par un dispositif analogue) et la Mairie-Annexe (mise en conformité des escaliers intérieurs et extérieurs) ont reçu des aménagements favorisant l'accessibilité de ces lieux aux personnes handicapées, pour un montant global de 68 000 € TTC.
- Enfin, en 2014, il a été procédé à la mise en conformité des portes d'accès de la Salle des Fêtes et de l'Eglise, pour un montant d'environ 40 000 € TTC.

A ce jour, un ensemble de mesures concrètes et conséquentes a donc été finalisé, représentant un budget de 9 900 € en étude (diagnostic rendu par "ABP+") et environ 157 700 € en travaux.

Pour autant, la mise à niveau des bâtiments communaux n'est pas encore terminée et nécessite une nouvelle photographie de l'existant, afin que soit dégagé un plan prévisionnel de travaux à mener pour obtenir, dans les meilleurs délais, une accessibilité avérée au patrimoine bâti par les personnes handicapées. La Commune confiera donc très prochainement à un cabinet de consultant spécialisé une mission en ce sens, dont les conclusions seront déterminantes quant à la poursuite des actions engagées.

Bien entendu, l'échéance du 1er janvier 2015 ne peut être tenue, en raison de l'état d'avancement de ce dossier, donc de la somme de travaux restant à entreprendre, et des crédits à mobiliser.

Cependant, l'évolution de la législation ouvre aujourd'hui une possibilité en terme de report de calendrier, puisque l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, par son article 3, dispose que le propriétaire d'un ERP qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité peut élaborer un agenda d'accessibilité programmée (ADAP), dont l'objet porte sur une analyse des actions de mise en conformité avec la loi du 11 février 2005, en prévoit le programme et le calendrier des travaux et définit le plan de financement correspondant.

Déposé dans les 12 mois suivant la publication de cette ordonnance, l'ADAP doit être exécuté dans les 3 ans après la date de son approbation, voire à la suite d'une nouvelle période de 3 ans si l'ampleur des travaux le justifie (et dans le respect de certaines conditions complémentaires).

En cas d'absence non justifiée de dépôt d'un ADAP, le propriétaire défaillant s'expose à des sanctions pécuniaires, dont le montant varie en fonction de différents critères.

En conclusion, la mise en conformité des bâtiments communaux au regard des normes d'accessibilité par les personnes handicapées demeure, malgré les travaux déjà réalisés, une problématique d'actualité ; un diagnostic complémentaire à celui existant permettra d'en mesurer la densité, tant en ce qui concerne la nature des travaux restant à mener que l'effort financier à consentir.

Une fois mené à bien, ce diagnostic alimentera l'ADAP à soumettre à approbation, dans les 12 mois qui viennent de s'ouvrir.

Dès lors, échappant à l'échéance du 1er janvier 2015, la Commune disposera d'une durée de 3 ans pour effectuer les travaux préconisés et rendre ainsi les bâtiments communaux accessibles à tous.

2.5 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire - Rapport d'information -

M. le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal et dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Marché de fourniture d'un véhicule "Ludospace thermique" pour les besoins du Service Communication signé le 23 septembre 2014 avec Peugeot BAILLY (57000 Metz) et pour un montant H.T de 13 161,33 €. L'offre variante (motorisation diesel) a été retenue. Le délai maximal de livraison du véhicule a été fixé à 7 semaines à compter de la notification du marché.

En ce qui concerne la passation des avenants :

- Avenant n°5 au lot n°2 « Assurance responsabilité civile » du marché « Portefeuille d'assurances de la Ville de Maizières-lès-Metz » conclu avec la SMACL (79031 Niort) et signé le 22 septembre 2014, visant à réajuster le montant de la prime annuelle, calculé au regard de l'évolution de la masse salariale déclarée pour l'exercice 2013. Cet avenant d'un montant de 266,81 € T.T.C. a été conclu après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2014.
- Avenant n°6 au marché d'exploitation des installations d'éclairage public conclu avec la Société RIANI (54750 Trieux). Cet avenant a été signé le 22 septembre 2014. Il a pour objet de mettre à jour les prestations G1 et G2 suite aux modifications du contrat initial décrites ci-dessous :
 - Remise en fonctionnement des luminaires toutes les nuits ;

- Remplacement de 155 luminaires SHP 150 W par 55 luminaires Leds 37 W dans le quartier de Val Maidera et Place de la Gare ;
- Intégration de l'éclairage du lotissement Impasse du Moulin ;
- Intégration du lotissement de la Petite Barche ;
- Remplacement des luminaires Rue de France ;
- Intégration des luminaires Place Marcel Cerdan ;
- Intégration des luminaires de la Place Victor Hugo ;
- Mise à jour complète de toutes les sources lumineuses de la Commune.

Cet avenant d'un montant estimatif de 30 202 €/an représente une hausse de 12 % du montant estimatif annuel du marché (base contrat) ; le montant cumulé des avenants 1 à 6 représente une hausse de 37 % environ du montant initial du marché. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à sa passation dans sa réunion du 15 septembre 2014.

- Avenants aux marchés de travaux de construction du gymnase BBC « Joël Bommersheim », à Maizières-lès-Metz signés le 22 septembre 2014 :
 - Avenant n°1 au lot n°3 «Etanchéité – Bardage- Photovoltaïque » conclu avec la Société SOPREMA (57070 Metz) pour un montant H.T de 8 007,06 €, soit une augmentation de 1,7 % du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Extérieures Aluminium » conclu avec la Société LEFEVRE (54560 Audun-le-Roman) pour un montant H.T de 1 997 €, soit une augmentation de 0,9 % du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°5 « Serrurerie » conclu avec la Société SMF (57690 Créhange) pour un montant H.T de - 4 449 €, soit une diminution de 24,9% du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°6 « Menuiseries Intérieures Bois » conclu avec la Société JLB MENUISERIE (57300 Hagondange) pour un montant H.T de 3 076,85 €, soit une hausse de 4,9% du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°7 « Mobilier : Aménagement des vestiaires » conclu avec la Société FRANCE EQUIPEMENT (70190 Rioz) pour un montant H.T de - 44,95 €, soit une baisse de 0,1% du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°9 « Courants forts – Courants faibles » conclu avec la Société INEO (57270 Richemont) pour un montant H.T de 3 266,22 €, soit une hausse de 1,8% du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°10 « Sanitaire » conclu avec la Société LORRY (57150 Marly) pour un montant H.T de 1 011,25 €, soit une hausse de 2,02% du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°11 « Chauffage gaz » conclu avec la Société LORRY (57150 Marly) pour un montant H.T de 8 047,20 €, soit une hausse de 6,49 % du montant initial du lot,
 - Avenant n°1 au lot n°13 « Carrelage - Faïence » conclu avec la Société NASSO CARRELAGE (57130 Jouy-aux-Arches) pour un montant H.T de 4 166,23 €, soit une hausse de 4,82 % du montant initial du lot,

- Avenant n°1 au lot n°15 « Peinture Intérieure – Peinture Extérieure » conclu avec la Société EGP LAVIGNE (57865 Amanvillers) pour un montant H.T de 7 635,38 €, soit une hausse de 31,6 % du montant initial du lot,

- Avenant n°1 au lot n°17 « VRD » conclu avec la Société STRADEST (57280 Hauconcourt) pour un montant H.T de 57 063 €, soit une hausse de 23 % du montant initial du lot,

- Avenant n°1 au lot n°18 « Equipements Sportifs » conclu avec la Société SPORT FRANCE (60820 Boran-sur-Oise) pour un montant H.T de 6 092,20 €, soit une hausse de 41% du montant initial du lot.

L'addition des surcoûts faisant l'objet des avenants énumérés ci-dessus, pondérée par deux types de prestations revus à la baisse (voir avenants n° 1 des lots n° 5 et 7), conduit à dégager un montant d'opération en augmentation de 95 868,44 € HT, soit 3,6 % du montant initial du marché conclu à 2 658 699,82 € HT.

2.6 / Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz -

Le Maire cède ensuite la parole à M. David LEGRAND, Conseiller Municipal, qui propose à l'approbation des Conseillers Municipaux la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du Trésorier de l'Association des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz,

DONNE son accord au versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2014, à l'Association des Commerçants, Artisans et Entrepreneurs de Maizières-lès-Metz d'un montant de 1 000,00 €.

3 / Question orale -

3.1 / Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au marché dominical -

Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite faire part de propositions et points divers relatifs au marché dominical de la Commune.

Lieu de détente et de flânerie, le marché restitue à lui seul l'ambiance des places de village et renforce l'animation et la personnalité du centre-ville. Celui du dimanche à Maizières-lès-Metz s'inscrit dans un site requalifié, verdoyant et vivant, ouvert à tous. C'est à ne pas manquer un moment privilégié, de rencontres, d'échange, de convivialité où l'on peut faire des achats alimentaires, vestimentaires et trouvailles diverses et variées.

Force est de constater que depuis son installation le dimanche, permise par une réglementation nouvelle et adaptée, il connaît un franc succès que le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" souhaite durable.

L'installation et la gestion de cet évènement commercial ne sont pas chose aisée et demande l'implication forte des services municipaux. Dans un esprit constructif et au service des concitoyens de la Ville, "Maizières, une ville pour tous" propose la mise en oeuvre des améliorations suivantes.

Concernant le public senior non motorisé, dans l'impossibilité de se déplacer suite à des difficultés de mobilité ou encore se trouvant dans les quartiers éloignés du centre-ville, et au vu des sollicitations de certains de pouvoir profiter de cet évènement, Mme LEDERMANN propose de mettre en place un service de transport à la demande, comme il en existe déjà d'autres jours de la semaine, grâce au véhicule communal. Un test pourrait être réalisé.

L'accès aux cyclistes doit être encouragé et facilité. Certaines personnes, n'ayant pas de véhicule ou faisant le choix de se déplacer grâce à ce mode de transport, se trouvent en difficulté de garer leurs vélos puisque les accroches-vélos installés devant la Mairie sont inaccessibles du fait de l'installation d'un stand devant. Il conviendrait d'y remédier soit en laissant cet équipement libre d'accès ou en prévoyant une installation supplémentaire à un autre endroit. Le message ainsi véhiculé serait d'inciter les maiziérois à venir à pied ou à vélo.

S'agissant de la sécurité et du fait que de nombreuses personnes se rendent au marché à pied engendrant un flux de piétons supérieur à la moyenne normale de la semaine et souvent constitués de groupes ou de familles, il convient de veiller à leur sécurité par un dispositif de signalisation temporaire de part et d'autre du Pont Demange encourageant les automobilistes à la plus grande prudence.

Par ailleurs, il conviendrait de veiller à ce que les véhicules utilitaires des exposants ne stationnent pas directement sur le trottoir au droit de la montée du Pont Demange (côté Maison de l'Emploi), obligeant les piétons à marcher sur la route.

Le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" espère que ces propositions facilitant l'accessibilité à un large public trouveront une concrétisation.

Le Maire remercie Mme LEDERMANN de ses propositions tout à fait constructives.

S'agissant de la signalisation du Pont Demange, seront installés des triangles dénommés "Tri Flash" invitant les automobilistes à une plus grande vigilance.

Pour ce qui concerne le stationnement des commerçants, des solutions sont recherchées pour permettre la sécurité des chalands.

Des places de stationnement "10 minutes" ont déjà été installées à trois endroits de la Commune devant des commerces sédentaires permettant d'éviter les véhicules ventouses et le stationnement prolongé des camionnettes. Ce type de stationnement permettant de créer un cercle vertueux entre le marché et les commerces de la Commune.

Chacun peut d'ailleurs se réjouir de l'activité croissante des commerces de la Commune dont certains ont dû recréer des emplois pour faire face à cet accroissement, tel le "Bar du Marché" ou bien encore les différentes boulangeries ; le marché attirant globalement entre 2 500 à 5 000 personnes maiziéroises ou non ; chiffre considérable en terme de flux mais également en terme de véhicules convergeant vers le centre-ville de Maizières-lès-Metz.

Il rappelle l'opération "La soupe dans tous ses états" organisée précédemment et annonce un chiffre de 2 300 mugs de soupe distribués en une heure. Devant cette rupture de stock, des gobelets ont été rapidement mis à disposition afin de proposer les 400 litres de soupes sucrées ou salées aux visiteurs.

Pour ce qui concerne les accroches-vélos, une solution alternative est recherchée. En effet, les mètres linéaires de la Place ont tous été réquisitionnés pour contenir les 110 commerçants qui exposent tous les dimanches. De plus, une liste d'attente a été constituée contenant une centaine de demandes d'emplacement.

Des aménagements et des améliorations doivent encore être trouvées mais le Maire indique que cette animation dominicale a été faite dans toute la mesure du possible en autofinçant les animations qui ont lieu sur le marché et qui mobilisent les deniers publics.

La gratuité du mois de septembre a été "un mois d'appel" pour les commerçants et désormais, ils doivent s'acquitter d'un droit de place d'1,80 € / mètre linéaire permettant d'encaisser chaque dimanche environ 1 300 à 2 400 €, ces sommes finançant en partie les moyens dévolus au marché.

Il ajoute que le droit de place du marché hebdomadaire du jeudi continuera quant à lui à rester gratuit permettant aux personnes âgées de la Commune de conserver leurs habitudes et aux salariés présents sur ledit marché de bénéficier d'heures rémunérées.

Quant à la navette communale, les élus ont pensé que le dimanche était peut être l'occasion pour un grand nombre de familles de permettre le déplacement de leurs aînés. Il a donc été décidé de ne pas mettre en place de navette pour des raisons de coût.

Néanmoins, le Maire reconnaît que certaines personnes âgées isolées ne peuvent pas se rendre sur le marché, des solutions raisonnables au niveau du coût sont recherchées.

Il annonce le sujet actuellement à l'étude, à savoir le remplacement d'un véhicule communal avec un aménagement adapté pour y recevoir des fauteuils roulants. Le dispositif est coûteux mais un effort peut être fait, y compris le dimanche matin. Une réflexion est en cours avec les navettes de la Ville mais également en lien avec la Société KEOLIS qui a déjà fait des propositions intéressantes.

Ces réponses données et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
1^{er} Vice-Président de Rives de Moselle,*



Julien FREYBURGER

**Motion de la Fédération Départementale des Maires et Présidents d'E.P.C.I. de la Moselle
contre la suppression des sous-préfectures de Boulay et de Château-Salins :**

Par lettre du 15 septembre 2014, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, informe le président de la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle du projet de réforme du réseau des sous-préfectures de la Moselle :

- Fusion des arrondissements de Thionville-Est et Ouest au 01/01/15.
- Fusion des arrondissements de Metz-Ville et Metz-Campagne au 01/01/15, le secrétaire général devenant sous-préfet de cet arrondissement.
- Fusion des arrondissements de Forbach et de Boulay au 01/01/15, avec le maintien d'une antenne de sous-préfecture à Boulay.
- Fusion des arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins au 01/01/16, avec ouverture d'une « maison de l'Etat » accueillant de nouveaux services publics à Château-Salins.

Les maires tiennent moins à l'existence d'un bâtiment de l'Etat, qui par ailleurs appartient au Département, que de la présence d'un sous-préfet.

Les maires jugent indispensable un interlocuteur disponible, haut-fonctionnaire d'autorité pouvant représenter l'Etat régalien, avec une vocation interministérielle pour assurer la cohérence de l'Etat, y compris des services techniques de l'Etat.

Le projet actuel ne répondra pas à ce besoin.

Le secrétaire général d'une Préfecture de Département, par ailleurs Préfecture de Région, n'aura pas la disponibilité suffisante pour 141 maires en plus de celui de Metz.

L'exercice sera aussi impossible pour le nouveau sous-préfet de Forbach, avec 168 communes, et celui de Sarrebourg (228 communes), sans compter la distance et le temps entre les points opposés du nouvel arrondissement (plus d'une heure de route).

Ce n'est pas le maintien, peut-être à temps partiel, de fonctionnaires de catégorie B, dans une antenne de sous-préfecture, qui palliera à l'indisponibilité d'un sous-préfet.

En conséquence, les maires de la Moselle demandent :

- Le maintien des moyens à la sous-préfecture de Thionville, la fusion des arrondissements n'entraînant en principe aucun changement par rapport à l'organisation actuelle.
- Le maintien d'un secrétaire général adjoint à la Préfecture, plus particulièrement chargé des communes de l'actuel arrondissement de Metz-Campagne,
- Le maintien des sous-préfectures et surtout l'affectation de sous-préfets dans les arrondissements de Boulay et de de Château-Salins.